

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE BARENTIN

Association Loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR DE LA « FETE DU PRINTEMPS ET DE LA FLEUR »

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et signée. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande de participation, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

Organisateur :

Amicale d'entraide du personnel communal de la ville de Barentin.

Adresse : B.P. 12 – 76360 Barentin

Information :

- Tél. : 06 83 59 97 15 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jour de la manifestation)
- Mail : amicale.ville-barentin@laposte.net

Installation :

L'installation des stands pourra ce faire de 5h30 à 7h30. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 7h30 et 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur), et les stands de restauration ne sont pas admis par les organisateurs.

La vente d'animaux est absolument interdite.

Emplacement :

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (*s'ils sont autorisés sur les emplacements*) que pour la marchandise.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants. Des poubelles seront à disposition pour vos menus déchets.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc. et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour-même de la manifestation.

Tout emplacement réservé non occupé à 7h30 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Circulation :

Les vélos sont tolérés, uniquement tenus à la main, les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans l'enceinte du site. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés de la manifestation s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 7h30 et 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

Liste des exposants :

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Annulation :

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, entre la date de demande de participation et la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera remboursée au demandeur de l'inscription, et ce, seulement s'il en a fait la demande au moins cinq jours ouvrés (*lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi*) après la date prévue de la manifestation.

En cas d'annulation de la part du demandeur de l'inscription, celui-ci ne pourra prétendre au remboursement des sommes qu'il aura engagées.

Non-respect du règlement :

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription.

Réclamations :

Les réclamations sont à adresser à l'attention du Président :

Par courrier : Amicale du personnel de la ville de Barentin – B.P. 12 – 76360 Barentin

Par mail : amicale.ville-barentin@laposte.net